



AR Prefecture

005-200034502-20260813-2026_068-DE
Reçu le 28/08/2026

Extrait du registre des
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 13 août 2026

L'an deux mille vingt-six le treize août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la salle multiactivités de la médiathèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du sept du mois d'août deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 13

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, Mme CHAIX Elsa, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, Mme GIBERNÉ Isabelle, M. GONSOLIN Rémy, M. HIRTZ Robin, M. MOTTE Alain, M. SMITH Tristan.

Etaient absents : 3

M. BROCHIER Maxime, Mme GUEYDAN Mélissa, M. NICOLAS Pascal,

Etaient absents et représentés : 3

Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie ayant donné pouvoir à Mme ALLEC Marie-Louise, Mme HIDALGO Céline ayant donné pouvoir à M. HIRTZ Robin, Mme CHEVALLIER Graziella ayant donné pouvoir à M. FERRARO Fabien.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Elsa CHAIX

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À ANDY MALVY-ROYER, SPORTIF DE NIVEAU RÉGIONAL ET NATIONAL

Madame la Maire

Indique que la commune a été saisie d'une demande de soutien financier d'Andy MALVY-ROYER et qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de valider le principe de versement et d'en arrêter un montant.

Précise qu'il s'agit d'une demande d'un habitant âgé de 14 ans, résidant sur la commune et licencié du club de ski alpin Equipe Compétition Champsaur. Il a notamment remporté cette année le titre de champion de France en géant à Vaujany (Isère), de vice-champion en border cross et s'est classé 6^{ème} Français au combiné en géant et slalom.

Ajoute que ses performances régionale et nationale l'ont conduit à être sélectionné pour intégrer une section Sport Etude au Centre Interrégional d'Entraînement (CIE) de Briançon. Son ambition est de porter les couleurs de la commune et de poursuivre son évolution vers le haut niveau.

Propose de verser une subvention d'un montant de 700,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2131-1 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu la demande de soutien financier présentée par Andy MALVY-ROYER domicilié à Saint-Bonnet-en-Champsaur, licencié auprès de l'Equipe Compétition Champsaur en vue de participer à des compétitions sportives régionales et nationales ;



AR Prefecture

005-200034502-20260813-2026_068-DE
Reçu le 28/08/2026
Vu les statuts de la Communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar ;

Considérant qu'Andy MALVY-ROYER, domicilié dans la commune, a obtenu des résultats sportifs remarquables aux niveaux régional et national ;

Considérant que sa participation aux compétitions contribue au rayonnement de la commune et à la promotion de la pratique sportive auprès des jeunes du territoire ;

Considérant que l'aide sollicitée présente ainsi un intérêt public communal ;

Considérant que cette intervention ne porte ni sur une compétence exercée par la Communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar au titre de ses équipements ou actions d'intérêt communautaire, ni sur un dispositif relevant exclusivement de celle-ci, mais constitue un soutien communal exceptionnel répondant à un intérêt propre de la commune ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette aide par une convention précisant son objet et les engagements réciproques des parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la subvention de la commune auprès d'Andy MALVY-ROYER au regard de l'intérêt communal résultant du rayonnement apporté à la commune par ses performances sportives.

ARTICLE 2. Subordonner le versement de cette subvention à la signature de la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3. Autoriser Madame la Maire à verser la somme de 700,00 €.

ARTICLE 4. Autoriser Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 27 AOÛT 2026
Affiché ou publié le : 26 AOÛT 2026

Ainsi fait et délibéré le 13 août 2026
Pour copie conforme

La Maire



Marie-Anne BOURGEOIS



AR Prefecture

005-200034502-20260813-2026_068-DE
Reçu le 28/08/2026

IN CHAMPSAUR

ANNEXE

CONVENTION D'OBJECTIFS SIMPLIFIÉE

ENTRE

La Commune de Saint Bonnet en Champsaur représentée par son maire Madame Marie-Anne BOURGEOIS,
Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

Andy MALVY-ROYER demeurant sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Article 1 – Objet

La présente convention définit les conditions d'attribution de la subvention exceptionnelle accordée par la Commune afin de soutenir la participation du bénéficiaire aux compétitions sportives régionales et nationales.

Article 2 – Montant

La Commune attribue une subvention de 700,00 €.

Article 3 – Affectation

Le bénéficiaire s'engage à affecter cette somme aux dépenses directement liées à son activité sportive, notamment :

- frais d'engagement ;
- déplacements ;
- hébergement ;
- matériel sportif ;
- préparation sportive.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- mentionner le soutien de la Commune dans toute communication lorsqu'il est fait état de partenaires institutionnels ;
- participer, dans la mesure de ses disponibilités, à une manifestation sportive ou éducative organisée par la Commune au cours de l'année suivant le versement de la subvention ;
- transmettre à la Commune un bilan succinct des compétitions auxquelles il a participé ainsi qu'un état récapitulatif de l'utilisation de la subvention.

Article 5 – Reversement

En cas d'utilisation de la subvention pour un objet différent de celui prévu à la présente convention ou de non-respect de ses engagements, la Commune pourra demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin après la remise du bilan prévu à l'article 4.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur, le 27/08/2026

La Maire

Marie-Anne BOURGEOIS



Le bénéficiaire

Andy MALVY-ROYER